

211C0651
FR0000038200-DIV48

12 mai 2011

Début d'une période de préoffre (article 223-34 du règlement général)

EUROSIC

(Euronext Paris)

L'Autorité des marchés financiers a été informée par la société Batipart¹ des caractéristiques d'un projet d'offre publique d'achat volontaire que Batipart envisage de déposer sur les titres de la société EUROSIC.

Par conséquent, cette publication marque le début de la période de préoffre, pendant laquelle les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52) sur les titres EUROSIC sont applicables.

¹ Cf. communiqué conjoint du 12 mai 2011 des sociétés Batipart, BPCE, Nexity et Banque Palatine.